

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 5th SUBDIVISION COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES **AUPRES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5**

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/CAY5/CIPM/2022 DU 06 FEVRIER 2023

**RELATIVE A LA FOURNITURE DE DEUX MILLE (2 000) PAGES DU 08 MARS
2023 DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5**

FINANCEMENT :

BUDGET DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5 – EXERCICE 2023

DELAI DE LIVRAISON : CINQ (05) JOURS

IMPUTATION : I – 670 114

SOMMAIRE

Pièce n° 0 : Avis de Consultation (AC)	3
Pièce n° 1 : Lettre d'Invitation à Soumissionner	11
Pièce n° 2 : Règlement Particulier de la Consultation (RPC)	13
Pièce n° 3 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	18
Pièce n° 4 : Spécifications Techniques (ST)	26
Pièce n° 5 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	28
Pièce n° 6 : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	30
Pièce n° 7 : Modèle de Lettre-Commande	32
Pièce n° 8 : Formulaire et modèles à utiliser	37
Pièce n° 9 : Grille d'évaluation	41
Pièce n° 10 : Tableau de Comparaison des Offres	43
Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics...	45

Pièce n°0 : Avis de Consultation (AC)



AVIS DE CONSULTATION
N°002/DC/CAY5/CIPM/2023 DU 06 FEVRIER 2023 RELATIVE A LA FOURNITURE DE
DEUX MILLE (2 000) PAGNES DU 08 MARS 2023 DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5, DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU
CENTRE

FINANCEMENT : BUDGET CAY5 – EXERCICE 2023

1. Objet de la demande de Cotation

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5 « Maitre d'Ouvrage » lance en procédure d'urgence, pour le compte de l'exercice 2023, une Demande de Cotation relative à la fourniture de deux mille (2 000) pagnes du 08 Mars 2023, pour la 38ème édition de la Journée Internationale de la Femme dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5, Département du Mfoundi, Région du Centre.

2. Consistance des travaux

Les prestations, objet du présent Dossier de Consultation comprennent le matériel dont les caractéristiques requises sont décrites dans les Spécifications Techniques ci-jointes.

3. Participation et origine

La participation à la consultation est ouverte aux P.M.E de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné. Une préférence sera accordée aux soumissionnaires ayant réalisé des opérations similaires.

4. Financement

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation, d'un montant TTC de **Vingt millions (20.000.000)** de francs CFA, sont financées par le Budget de la CAY5– Exercice 2023.

5. Consultation du Dossier

Le Dossier de la présente Demande de Cotation peut être consulté aux heures et jours ouvrables au Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5 dès publication du présent Avis.

6. Acquisition du Dossier de Consultation

Le Dossier de la Demande de Cotation peut être obtenu sur présentation d'une quittance de versement des frais non remboursables de **Vingt-cinq mille (25 000)** francs CFA délivrée par la Recette Municipale de la Mairie de Yaoundé 5, dès publication du présent Avis.

7. Remise des Offres

Chaque Offre, rédigée en français ou anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies respectivement marquées comme telles, devront être déposées au Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5 contre signature dans le registre, au plus tard le **03 Mars 2023** à **13 heures** précises, heure locale et devront porter la mention :

**DEMANDE DE COTATION N°002/DC/CAY5/CIPM/2023 DU 06 FEVRIER 2023 POUR
LA FOURNITURE DE DEUX MILLE (2 000) PAGES DU 08 MARS 2023 DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

8. Recevabilité des Offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une Caution de Soumission de **Quatre cent mille (400 000) Francs CFA** établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou une compagnie d'assurance et dont la liste figure en annexe. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devant être impérativement produite en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Consultation.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des Offres et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de la Demande de Cotation des entreprises.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier de Consultation sera rejetée.

9. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des Offres aura lieu le **03 Mars 2023** à **14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5, dans la salle des Actes de la Mairie de Yaoundé 5.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du Dossier.

10. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution qui court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de livraison des prestations de la présente Lettre-Commande est de **Cinq (05) jours**.

11. Critères d'évaluation :

Les Offres seront évaluées selon les critères suivants :

A/ Principaux critères éliminatoires

- Absence de la Caution de Soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du Dossier administratif après expiration du délai de 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Non-respect des Spécifications Techniques ;
- Fausses déclarations, faux documents ou documents scannés;
- Absence du pouvoir d'accord de mandatement signé par les parties prenantes, en cas de groupement (*le cas échéant*) ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Modification d'une quantité du Dossier de Consultation ;
- Offre financière incomplète ;

B/ Critères essentiels

- Références dans les réalisations similaires (02 minimum) ;
- Présentation de l'Offre ;
- Délai de livraison ;
- Moyens logistiques (au moins 01 véhicule de liaison) ;

- CCAP complété, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière;
- Spécifications Techniques paraphées, datées et signées

12. Attribution du Marché

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura présenté une Offre conforme aux exigences administratives, aux spécifications techniques ; évaluée la moins-disante et ayant satisfait 100% des critères éliminatoires.

Toute Offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée, il en est de même pour toute Offre non conforme au Règlement Particulier de la Consultation (RPC).

14. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur Offre pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables au Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5.

Pour tout acte de corruption ; bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) au numéro vert gratuit suivant 1 517.

Yaoundé, le 06/02/2023

LE MAIRE (MAITRE D'OUVRAGE)

Ampliations :

- DDMINMAP/MFDI
 - ARMP (pour publication et archivage) ;
 - Président CIPM (pour information) ;
 - Affichage (pour information) ;
 - Archives/Chrono.

Pièce n°0 : Notice of Consultation (NC)



**NOTICE OF OPEN INVITATION TO TENDER FILE N°002/DC/CAY5/CIPM/2023 OF THE
6TH FEBRUARY 2023 FOR THE SUPPLY OF TWO THOUSAND (2 000) LOINCLOTHS
FOR THE 8TH MARCH 2023 IN THE YAOUNDE 5TH SUBDIVISION, MFOUNDI DIVISION,
CENTRE REGION**

FINANCING: BUDGET OF THE YAOUNDE 5TH SUBDIVISION – FINANCIAL YEAR 2023

1. Subject of the invitation to the tender

The Mayor of the Yaounde 5th Sub Divisional Council "Project Manager" launches in emergency procedure, on behalf of the financial year 2023, an open Invitation to Tender for *the supply of two thousand (2 000) loincloths for the 8th March 2023* for the 38th edition of the Youth's Day in the Yaounde 5th Subdivision.

2. Job description

The services covered by this open quotation file are described in the Technical Specification book.

3. Participation

Participation in the consultation is open to SMEs under Cameroonian law with proven experience in the field concerned. Preference will be given to bidders who have carried out similar operations.

4. Financing and Estimated Cost

The services covered by this request for quotation, in an amount including VAT of **Twenty million (20 000 000) CFA Francs**, are financed by the Budget of the Yaounde 5th Subdivision – Financial year 2023.

5. Consultation of tender file

The file of this open request for quotation can be consulted during working hours as soon as this notice is published, at the Publics Contracts Service of the Yaounde 5th Sub Divisional Council.

6. Acquisition of tender file

The file of the open Invitation to Tender can be obtained on presentation of a receipt for payment of the non-refundable costs of **Twenty-five thousand (25 000) CFA francs** issued by the Municipal Revenue Office of the Yaounde 5th Sub Divisional Council, upon publication of this notice.

7. Submission of bids

Each offer, drawn up in French or English in seven (07) copies including one (01) original and (06) copies respectively marked as such, must be submitted to the CAY5 Contracts Department against signature in the register, no later than the **3th March 2023** at **1 p.m.** sharp and must be marked:

**NOTICE OF OPEN INVITATION TO TENDER FILE N°002/DC/CAY5/CIPM/2023 OF THE
6TH FEBRUARY 2023 FOR THE SUPPLY OF TWO THOUSAND (2 000) LOINCLOTHS**

**FOR THE 8TH MARCH 2023 IN THE YAOUNDE 5TH SUBDIVISION, MFOUNDI DIVISION,
CENTRE REGION**

FINANCING: BUDGET OF THE YAOUNDE 5TH SUBDIVISION – FINANCIAL YEAR 2023

NOTE: TO BE OPENED ONLY AT THE BID OPENING SESSION

8. Admissibility of bids

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond of **Four hundred thousand (400 000) CFA francs** drawn up by a first-rate bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance and whose list is attached. Under penalty of rejection, the other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department, in accordance with the stipulations of the Special Rules for the Invitation to Tender.

9. Opening bids

The opening of the folds will be done in one time.

The opening of tenders will take place on **3th March 2023** at **2 p.m.** by the Internal Tenders Board of Yaounde 5th Subdivision, in the deliberation room of the Council.

Only bidders can attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice, having a perfect knowledge of the file.

10. Turn around time

The maximum execution time which runs from the date of notification of the service delivery order for the services is **five (05) days**.

11. Evaluation criteria:

A/ Eliminary criteria

- Absence of the Bid bond;
- Absence non-compliance of a piece the administrative file after expiry of the 48-hour period following the opening of the Bids;
- Non-compliance with technical specifications;
- False declarations, false or scanned documents;
- Absence of the power of mandate agreement signed by the stakeholders, in the event of a consortium (if applicable);
- Omission of a quantified unit price in the Unit Price Schedule;
- Modification of a quantity;
- Incomplete Financial Offer.

B/ Essential criteria

- References in similar achievements (02 minimum);
- Presentation of the offer;
- Link delay.
- Logistic means (at least 01 liaison vehicle);
- CCAP completed, initialed on each page, signed and dated on the last;
- Technical Specifications initialed, dated and signed.

13. Award of Contract

The Contract will be awarded to the tenderer who will comply with the administrative and

technical requirements, who will also present the lowest evaluated financial offer, and who will have satisfied **100% of the eliminatory criteria.**

Any offer not presented in three (03) volumes will be purely and simply rejected, the same applies to any offer that does not comply with the Special Regulations for the Open Listing File (RPC).

13. Validity of the bids

Bidders will remain committed to their bids for **90 (ninety) days** from the deadline set for the submission of tenders.

14. Complementary information

Complementary information could be obtained at the Yaounde 5th Sub Divisional Council.

For any act of corruption please call or send a text message to the National Anti-corruption Commission to the free green number following 1517.

Yaounde, the 06/02/2023

THE MAYOR (PROJECT OWNER)

Copies:

- *DDMINMAP/MFDI;*
- *ARMP (For publication);*
- *President /CIPM;*
- *Display;*
- *Chrono / Archives*

Pièce n°1 : Lettre d'Invitation à Soumissionner (LSI)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 5th SUBDIVISION COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

Objet : Demande de Cotation n°002/DC/CAY5/CIPM/2023 du 06 Février 2023 relative à la fourniture de deux mille (2 000) pagnes du 08 Mars 2023 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la célébration de la 57^e édition de la Fête de la Jeunesse, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5, Maître d'Ouvrage, envisage l'acquisition de **deux mille (2 000) pagnes du 08 Mars 2023**.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le Devis Quantitatif et Estimatif de ces prestations que je vous demande de bien vouloir chiffrer et déposer au Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5^e au plus tard le **03 Mars 2023** à **13 h**, sous enveloppe scellée et portant la mention :

**DEMANDE DE COTATION N°002/DC/CAY5/CIPM/2023 DU 06 FEVRIER 2023
RELATIVE A LA FOURNITURE DE DEUX MILLE (2 000) PAGNES DU 08 MARS
2023 DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les Offres seront dépouillées le **03 Mars 2023** à **14 h** dans la Salle des Actes de la Mairie de Yaoundé 5, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5.

Veillez agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes sentiments distingués.

Yaoundé, le

LE MAIRE (MAITRE D'OUVRAGE)

Pièce n°2 : Règlement Particulier de la Consultation (RPC)

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DEMANDE DE COTATION

La présente Demande de Cotation en procédure d'urgence, porte sur **la fourniture de deux mille (2 000) pagnes du 08 Mars 2023** dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5, Département du Mfoundi, Région du Centre.

L'ensemble des prestations est détaillé dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).

Les prestations sont financées par le Budget de la CAY5 – Exercice 2023 pour un montant prévisionnel de **Dix-sept millions (17 000 000) de francs CFA TTC.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

2.1. Participation

La participation à la présente Demande de Cotation est réservée aux PME de droit camerounais résident au Cameroun ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

2.2. Retrait du Dossier de Consultation

Le Dossier de Consultation peut être obtenu au Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5, dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance de versement des frais non remboursables d'un montant de **Vingt-cinq mille francs (25 000) francs CFA** délivrée par la Recette Municipale de la Mairie de Yaoundé 5.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations qui court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer l'exécution du présent Marché est fixé à **cinq (05) jours.**

ARTICLE 4 : LANGUE DE L'OFFRE

L'Offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

5.1. L'enveloppe Extérieure

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remis en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies. Le soumissionnaire présentera son Dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

**DEMANDE DE COTATION
N°002/DC/CAY5/CIPM/2023 DU 06 FEVRIER 2023 RELATIVE A LA FOURNITURE DE
DEUX MILLE (2 000) PAGNES DU 08 MARS 2023 DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5, DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU
CENTRE**

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

5.2. Enveloppe intérieure

La première enveloppe intérieure portera la mention **"ENVELOPPE A : OFFRE ADMINISTRATIVE"** contiendra la soumission du prestataire et contiendra le Dossier de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

- 1) Attestation d'immatriculation ;
- 2) Registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal compétent de ressort ;
- 3) Attestation de non redevance ;
- 4) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou par la Chambre de

Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ;

- 5) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ;
- 6) Attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS ;
- 7) Quittance d'achat du Dossier de Consultation ;
- 8) Caution de soumission d'un montant de **Trois cent quarante mille (340 000) francs CFA** ;
- 9) Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
- 10) Accord de groupement notarié (le cas échéant).

En cas de groupement chaque membre du groupement doit fournir les pièces sus indiquées (hormis les pièces 7 et 8 à fournir uniquement par le mandataire désigné).

Les pièces administratives devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois, signées par les autorités compétentes et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de la Demande de Cotation des entreprises.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention **"ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE"** et contiendra les pièces suivantes :

PRESENTATION DE L'OFFRE

- 1) Références de l'entreprise
 - Liste des références de l'entreprise dans le domaine (PV de réception et 1^{ère} et dernière pages des lettres commandes) ;
- 2) Moyens logistiques
 - Matériels de l'entreprise affectés au projet (copies des cartes grises ou contrat de locations certifiées par les services émetteurs du pick-up ou véhicule de liaison).
- 3) Programme détaillé de livraison des prestations (planning) ;
- 4) Cahier des Clauses Administratives Particulières (paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page) ;
- 5) Spécifications Techniques (paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page).

La troisième enveloppe interne portera la mention **"ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE"** et contiendra les pièces suivantes :

- 1) La lettre de soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, complétée, signée et datée.
- 2) Le cadre du Bordereau de Prix Unitaires complété, paraphé et signé à la dernière page.
- 3) Le cadre du détail estimatif complété, paraphé et signé.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 6 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

La présente demande de cotation est passée sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent Dossier de Consultation des Entreprises.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en **francs CFA**.

Le Bordereau des Prix Unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établit en sept (07) exemplaires sera joint à l'Offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'Offre. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des Offres.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

7.1. Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire ou cautionnement de soumission est fixé à **Trois cent quarante mille (340 000) francs CFA**.

Le délai de validité de ce cautionnement est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt des Offres.

7.2. Retenue de garantie

Sans objet.

7.3. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC des prestations prévues au Marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances aux conditions de la COBAC.

Il devra être constitué dans les cinq (05) jours suivant la notification de la signature de la Lettre-Commande dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 8 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son Offre durant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise des Offres.

ARTICLE 9 : PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Principaux critères d'évaluation :

Les Offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du Dossier administratif après expiration du délai de 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Non-respect des Spécifications Techniques ;
- Fausses déclarations, faux documents ou documents scannés ;
- Absence du pouvoir d'accord de mandatement signé par les parties prenantes, en cas de groupement (*le cas échéant*) ;
- Omission d'un Prix Unitaire quantifié dans le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Modification d'une quantité du DC ;
- Offre financière incomplète.

B/ Critères essentiels

- Références dans les réalisations similaires (02 minimum) ;
- Présentation de l'Offre ;
- Délai de livraison ;
- Moyens logistiques (au moins 01 véhicule de liaison) ;
- CCAP complété, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière ;
- Spécifications Techniques paraphées, datées et signées.

ARTICLE 10 : NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIT ETRE REMPLIE ET ENVOYEE

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en **sept (07) exemplaires**, dont **un (01) original** et **six (06) copies**. Le soumissionnaire présentera son Dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

DEMANDE DE COTATION N°002/DC/CAY5/CIPM/2023 DU 06 FEVRIER 2023 RELATIVE A LA FOURNITURE DE DEUX MILLE (2 000) PAGNES DU 08 MARS 2023 DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5, DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

ARTICLE 11 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les Offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le **03 Mars 2023** à **13 heures**, heure locale, contre signature dans le Registre des Offres au Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5.

ARTICLE 12 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis se fera en temps dans la Salle des Actes de la Mairie de Yaoundé 5 par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, le **03 Mars 2023** à **14 heures**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, ayant une parfaite connaissance du Dossier.

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

ARTICLE 13 : EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des Offres par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, celle-ci procédera à l'analyse des plis déclarés recevables.

Lors de l'évaluation, le montant de l'Offre sera déterminé ainsi qu'il suit :

- a) L'Offre dans laquelle il existe des postes du Détail Estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de Prix Unitaire est purement rejetée.
- b) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maitre d'Ouvrage d'attribuer le Marché au soumissionnaire qui aura présenté l'Offre la moins-disante, conforme aux exigences administratives et aux spécifications techniques prescrites Dossier de Consultation, et ayant satisfait à **100% les critères éliminatoires**.

La décision portant attribution du Marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'administration.

Si le Marché est passé sur la base d'une variante technique proposée par le soumissionnaire, le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit d'y introduire toutes les dispositions lui permettant de se garantir contre le dépassement du coût réel de la variante par rapport à son estimation d'origine. A défaut de ces dernières précisions, tout supplément de prix dû à une variante sera irrecevable.

A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son Offre.

Le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner de suite à une Demande de Cotation s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

**Pièce n°3 : Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

CHAPITRE I : GENERALITES

Article1 : Objet du Marché.

Le présent Marché a pour objet à *la fourniture de deux mille (2 000) pagnes du 08 Mars 2023* dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5.

Article2 : Procédure de passation du Marché.

Le présent Marché est passé après Demande de Cotation.

Article3 : Définitions et attributions.

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le **Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^{ème}**. A ce titre, il est signataire du Marché et en assure le bon fonctionnement.

Il veille à la conservation des originaux des documents des Marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le Point Focal désigné à cet effet.

- **Le Chef de Service du Marché** est le **Chef du Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5** ou son Adjoint ci-après désigné le Chef de Service ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du Marché** est le **Comptable-Matières de la Mairie de Yaoundé 5** ci-après désigné l'Ingénieur ;

- **Le Cocontractant** est (*Adjudicataire de la Lettre-Commande*).

3.2. Nantissement.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des finances est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Recette Municipale de la Mairie de Yaoundé 5.
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont :
 - Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5
 - Le Secrétaire Général de la Mairie de Yaoundé 5,
 - Le Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes.

Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le descriptif des fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment

approuvée par l'autorité compétente.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché.

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Les Spécifications Techniques (ST) paraphées, datées et signées à la dernière page ;
4. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) paraphé, daté et signé à la dernière page ;
5. Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) paraphé, daté et signé à la dernière page.

Article 7 : Textes généraux applicables.

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
2. La Loi n° 2018/011 du Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
3. La Loi n°2018/012 du Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. La Loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
5. La Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
6. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
11. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
12. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
13. Les normes techniques en vigueur au Cameroun.

Article 8 : Communication.

8.1. Le cocontractant et l'Administration s'interdisent toute communication verbale qui ne serait pas confirmée par écrit.

Les rapports entre l'administration et le cocontractant sont établis par le livre des Ordres de Service signé par le cocontractant ou son représentant ou le cas échéant par le spécialiste du corps d'état concerné et contresigné par l'administration.

8.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de Service.

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- a. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.
- b. Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :
L'Ordre de Service de démarrage des prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur et à l'organisme payeur.
- c. Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objet, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur, le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés et notifiés au contractant par le Chef de Service du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son Avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'Offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 74.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions.

11.1 Cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant **TTC** du Marché. Le cautionnement sera restitué dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à la demande de l'entrepreneur.

11.2 Cautionnement de garantie.

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché. La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai de soixante jours après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage.

Sans objet.

Article 12 : Montant du Marché.

Le montant du présent Marché, est fixé à : Francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ;
soit :

- Montant HTVA : _____ (____) Francs CFA.
- Montant de la TVA : _____ (____) Francs CFA.

Le montant du Marché, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement.

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du paiement du prestataire par virement budgétaire :

Pour les règlements en Francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix.

1. Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formule de révision des prix.

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix.

Sans objet

Article 17 : Avances.

Sans objet

Article 18 : Paiement.

18.1. Les paiements s'effectueront sur présentation des documents requis à cet effet ; à savoir :

- le PV de réception,
- Cautionnement de garantie,
- la facture définitive,
- la quittance d'enregistrement du Marché
- le cautionnement définitif.

18.2. Décompte d'avance de démarrage

Sans objet

18.3. Visa préalable au paiement de la facture définitive.

La transmission de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics (MINMAP). Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site de livraison.

Article 19 : Intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret n°2018/366 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités de retard.

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du

premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 21 : Régime fiscal et douanier.

Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement des Contrats.

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23 : Brevet.

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non-autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

Article 24 : Lieu et délai de livraison.

24.1. Le lieu de livraison : le Siège de la Mairie de Yaoundé 5.

24.2. Le délai de livraison du présent Marché est de **deux (02) mois**.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Article 25 : Rôles et responsabilités du Cocontractant.

Le Cocontractant a pour mission d'exécuter les prestations telles que décrites dans le descriptif de la consistance des prestations, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre-Commande et aux Règles et Normes en vigueur.

Article 26 : Transport

Sans Objet.

Article 27 : Essais et services connexes.

Le Cocontractant aura à :

- procéder aux sessions de maintenance de ses équipements
- fournir la documentation technique nécessaire.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique.

Le Cocontractant devra, dans un délai de cinq (05) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants

- Copie de la facture du Cocontractant décrivant les prestations indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison (bordereau de livraison)
- Documentation technique des prestations.

Article 30 : Réception.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- ✓ Le Maire de la Commune d’Arrondissement de Yaoundé 5 ou son représentant **Président** ;
- ✓ Le Comptable-Matières de la Mairie de Yaoundé 5 **Rapporteur** ;
- ✓ Le Chef de Service du Marché ou son représentant **Membre** ;
- ✓ Le Cocontractant **Membre** ;
- ✓ Le Délégué Départemental du MINMAP du MFOUNDI ou son représentant **Observateur** ;
- ✓ Toute personne désignée par le Maître d’Ouvrage pour son expertise **Membre**.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter).

Le représentant de l’Autorité en charge des Marchés Publics assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s’il y a lieu.

Les opérations de réception provisoire feront l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

30.3. Réceptions partielles

Sans objet

30.4. La période de garantie est de **soixante (60) jours** et commence dès la réception.

30.5. Pendant la période de garantie, le Cocontractant est tenu de veuille préciser au bienfaisant du matériel livré et à l’occurrence le remplaçant de tout matériel défectueux, constaté par l’ingénieur.

30.6. La réception définitive marque la fin du Marché et libère le Cocontractant de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement le Marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Résiliation de la Lettre-Commande.

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section II du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marché Publics notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de cinq (05) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations

Article 32 : Cas de force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme "force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'état, soit au titre du Marché, les guerres, les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre-Commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 33 : Différends et litiges.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 34 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande.

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de Service.

Article 35 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande.

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

Pièce n°4 : Spécifications Techniques (ST)

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

**POUR LA FOURNITURE DE DEUX MILLE (2 000) PAGNES DU 08 MARS 2023 POUR
LA 38EME EDITION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE V**

Les Prestations objet de la présente Demande de Cotation portent sur la **fourniture de deux mille (2 000) pagnes du 8 Mars 2023** à l'occasion de la célébration de la 38^e édition de la Journée internationale de la Femme.

Pièce n°5 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

**POUR LA FOURNITURE DE DEUX MILLE (2 000) PAGNES DU 08 MARS 2023 POUR
LA 38EME EDITION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE V**

N°	DESIGNATION	UNITÉ	QTE	P.U EN CHIFFRES	P.U EN LETTRES
1	Pagne	U	2 000		

Pièce n°6 : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

POUR LA FOURNITURE DE DEUX MILLE (2 000) PAGNES DU 08 MARS 2023 POUR
LA 38EME EDITION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE V

N°	DESIGNATION	UNITÉ	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	Pagnes	U	2 000		
	MONTANT TOTAL HTVA				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2% OU 5,5%)				
	NET A MANDATER				
	MONTANT TOTAL TTC				

ARRETE LE PRESENT DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF A LA SOMME DE : FRANCS CFA
TTC.

Pièce n°7 : Modèle de Lettre-Commande



LETTRE COMMANDE N°/LC/CAY5/CIPM/2023 DU _____

**PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION
N° _____/DC/CAY5/CIPM/2023 DU _____**

TITULAIRE :

B.P. :

TEL :

EMAIL :

N° RC :

N° DE CONTRIBUABLE :

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : LA FOURNITURE DE DEUX MILLE (2 000) PAGNES DU
08 MARS 2023**

LIEU DE LIVRAISON : Commune d'Arrondissement de Yaoundé V

DELAJ DE LIVRAISON : Cinq (05) jours

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 % ou 5,5%)	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : Budget de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5 – Exercice 2023

(Fonds Propres)

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE

SIGNEE LE

NOTIFIEE LE

ENREGISTREE LE

ENTRE

La **Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5**, représentée par le MAIRE de
dénommé ci-après :

« Le Maître d'Ouvrage »

D'une part

Et

L'Entreprise :

B.P. :

TEL :

EMAIL :

N° RC :

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

Représentée par son **Directeur Général, Madame/Monsieur** dénommé ci-
après :

« Le Cocontractant »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : SPECIFICITES TECHNIQUES (ST)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF (DE)

PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N°/LC/CAY5/CIPM/2023 DU

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°...../DC/CAY5/CIPM/2023

AVEC L'ENTREPRISE :

.....

TITULAIRE :

B.P. :

TEL :

EMAIL :

N° RC :

N° Contribuable :

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 ou 5,5%)	
NET A MANDATER	

**LUE ET APPROUVEE PAR LE
COCONTRACTANT**

SIGNEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

YAOUNDE, le

YAOUNDE, le

ENREGISTREMENT

Pièce n°8 : Formulaires et modèles à utiliser

Table des modèles :

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°1 : Modèle de soumission.

Je, soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société/l'entreprise..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de Consultation y compris les additifs N°..... relatif à **la fourniture de deux mille (2 000) pagnes du 08 Mars 2023** dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5ème.

- Me soumetts et m'engage à livrer, installer et mettre en service les fournitures conformément au Dossier de Consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'Offre tel que :

- [En chiffres et en Lettres]
Francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de 01 (un) mois
- M'engage en outre à maintenir mon Offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des Offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n°ouvert au nom deauprès de la banque Agence de.....

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à.....le.....

Signature de.....

En qualité de.....dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission.

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son Offre en date durelatif à la **fourniture de deux mille (2 000) pagnes du 08 Mars 2023** dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5ème, ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentés par.....[noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de ces obligations sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'Offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû par ce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des Offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifiée par la banque

A, le.....

[Signature de la banque]

Annexe n°3 : Modèle de caution de retenue de garantie.

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur cette caution, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de[En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif des demandes du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A, le

[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché

Pièce n°9 : Grille d'évaluation

N°	CRITERES ESSENTIELS	Oui	Non
1	Présentation générale de l'Offre		
2	Références		
3	Moyen logistique (véhicule de liaison)		
4	Planning de livraison		
5	CCAP paraphé sur chaque page, daté et signé à la dernière page		
6	ST paraphées sur chaque page, datées et signées à la dernière page		
7	Satisfaire à 100% des critères éliminatoires		
TOTAL		<i>/7</i>	<i>/7</i>
POURCENTAGE DE « OUI »			

N.B. : *Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères éliminatoires et se conformer aux spécifications techniques prescrites dans le Dossier de Consultation.*

Pièce n°10 : Tableau de comparaison des Offres

TABLEAU DE COMPARASON DES OFFRES

N°	Noms des Soumissionnaires	Adresses	Conformité de l'Offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								
5								

Membres de la Commission des Marchés

	Noms et prénoms	Fonction	Signature
1			
2			
3			
4			
5			

Pièce n°11 : Liste des Banques et des organismes financiers agréés par le MINFI pour l'émission des Cautions de Soumission dans le Cadre des Marchés Publics

I- BANQUES

- 1- *Afriland First Bank (FIRST BANK) ;*
- 2- *Banque Atlantique Cameroun (BACM) ;*
- 3- *Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) ;*
- 4- *Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;*
- 5- *Citibank Cameroon (CITIGROUP) ;*
- 6- *Commercial Bank of Cameroon (CBC) ;*
- 7- *Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;*
- 8- *National Financial Credit Bank (NFC-BANK) ;*
- 9- *Société Commercial de Banque (SCB) ;*
- 10- *Société Générale Cameroun (SGC) ;*
- 11- *Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;*
- 12- *Union Bank of Cameroon PLC (UBC) ;*
- 13- *United Bank of Africa (UBA) ;*
- 14- *Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;*
- 15- *Bange Bank Cameroun (BANGE CMR) ;*
- 16- *Crédit Communautaire d'Afrique Bank CCA-BANK.*

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- *Activa Assurances ;*
- 18- *Chanas Assurances ;*
- 19- *Zenithe Insurance ;*
- 20- *Aréa Assurances ;*
- 21- *Atlantique Assurances ;*
- 22- *Prudential Beneficial General Insurances ;*
- 23- *CPA SA ;*
- 24- *Nsia Assurances ;*
- 25- *Pro Assur ;*
- 26- *SAAR ;*
- 27- *Sanlam Assurances ;*
- 28- *Royal Onyx Insurance Cie.*